

Ville de Fleury-les-Aubrais

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022**

Délibération n°2022\_068

**20) Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant**

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 juin 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

**Absent.e.s avec pouvoir :**

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## PETITE ENFANCE

### **20) Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant**

#### **Mme MONSION, Adjointe, expose**

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville de Fleury-les-Aubrais accueillent de façon régulière ou ponctuelle des enfants dès la fin du congé maternité et jusqu'à l'âge de 3 ans, dans la capacité de 132 places maximum.

Ces établissements sont :

- La crèche collective « les Oisillons » située 79 rue Jean Jaurès, quartier des Andrillons ; la structure propose 45 places d'accueil régulier.
- Le multi-accueil « Anaïs et Thibault » situé 3 rue des Droits de l'Enfant, quartier Gare ; la structure propose 16 places d'accueil régulier.
- Le multi-accueil familial « les Petits Choux », situé 9 rue George Sand, quartier des Andrillons ; la structure propose 39 places d'accueil régulier en crèche familiale et 12 places d'accueil occasionnel en halte-garderie.
- Le multi-accueil « l'île aux Mômes », situé 16 avenue des Cosmonautes, quartier de Lamballe ; la structure propose 12 places d'accueil régulier et 8 places d'accueil occasionnel.

Soit un total de 112 places d'accueil régulier et 20 places d'accueil occasionnel.

Le Code de la santé publique, appuyé par le nouveau décret n° 2021-1131 30 août 2021, réglemente le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance. Il impose au gestionnaire l'élaboration d'un règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance, selon l'article 2324-30 du Code de la santé publique. De plus, il modifie la réglementation applicable à la gestion et à l'encadrement des enfants accueillis en crèche.

Conformément à la nouvelle législation en vigueur, il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement des EAJE de la Ville de Fleury-les-Aubrais et notamment :

- La composition des équipes encadrantes : un poste infirmier et référent santé/accueil inclusif est créé afin d'accompagner les enfants en situation de handicap, leur famille, et les professionnels, dans la prise en charge quotidienne de ces enfants et la mise en œuvre des différents protocoles liés à la santé des enfants.
- Les modalités de paiement des factures : le Trésor public fait évoluer les modalités de paiement en proposant une offre de paiement de proximité auprès des partenaires agréés.
- L'accueil dit « en surnombre » : cette possibilité d'accueil totale peut atteindre 115% de la capacité d'accueil de la structure ; elle permet d'apporter une réponse supplémentaire aux besoins des familles en terme de garde de leurs enfants. L'accueil est organisé dans le respect des besoins des enfants et du taux d'encadrement réglementaire. Deux modalités de taux d'encadrement sont définies dans la loi et la mise en œuvre est laissée à l'appréciation du gestionnaire ; la Ville de Fleury-les-Aubrais a opté pour l'encadrement d'un professionnel pour six enfants accueillis.
- Les protocoles médicaux, de soins et de continuité de service sont actualisés selon les évolutions réglementaires et annexés au règlement de fonctionnement des EAJE (protocoles et conduites à tenir en crèche).

Par ailleurs, il convient d'adapter l'offre de garde municipale afin de répondre au plus près de l'évolution des besoins des familles. Les modifications ci-après sont donc intégrées au nouveau règlement :

- Elargissement de l'amplitude d'ouverture de la structure « l'île aux Mômes » ; actuellement ouverte les lundis, mardis et jeudis de 8 h 30 à 18 h, les mercredis de 8 h 30 à 12 h et les vendredis de 8 h 30 à 17 h 30, elle sera ouverte du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h, à

Ville de Fleury-les-Aubrais

- compter de la réouverture estivale le 16 août 2022.
- Fermeture estivale de la crèche familiale « les Petits Choux » les deux premières semaines d'août. Une continuité d'accueil avec les autres structures collectives de la Ville sera proposée aux parents ayant un besoin de garde sur cette période.

Le nouveau règlement de fonctionnement, et son annexe sur les protocoles et conduites à tenir en crèche, entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la circulaire de la Caisse nationale d'allocations familiales du 5 juin 2019,

Vu l'avis du comité technique du 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission Education - Petite enfance - Jeunesse du 1er juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- adopte le nouveau règlement de fonctionnement et les protocoles et conduites à tenir en crèche des établissements d'accueil petite enfance, annexés à la présente délibération,
- autorise Madame la Maire à signer le règlement et à le faire appliquer à compter du 1er septembre 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **28 JUIN 2022**  
Publié/notifié le : **30 JUIN 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 28 juin 2022

Pour la Maire,  
la Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214501470-20220627-2022\_068-DE

## Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

1505 1010 10 10  
1505 1010 10 10

